

Votations fédérales, cantonale et communale du 10 juin 2018

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 10 juin 2018 à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

Votations fédérales :

- Initiative populaire du 1^{er} décembre 2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (Initiative Monnaie pleine) »
- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJar).

Votation cantonale :

- Décision du Grand Conseil du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver « Sion 2026 ».

Votation communale :

- Fusion des communes de Miège, Venthône et Veyras.

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- | | | | |
|------------|----------------------------------|--------------|------------------|
| - Samedi | (Salle polyvalente, entrée nord) | 9 juin 2018 | de 18h00 à 19h00 |
| - Dimanche | (Salle polyvalente, entrée nord) | 10 juin 2018 | de 10h30 à 11h30 |

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

EN MATIERE FEDERALE

Ont droit de voter toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération, à condition qu'ils aient déposé leurs papiers au moins 5 jours avant la votation.

EN MATIERE CANTONALE

Jouissent du droit de vote, les citoyennes et citoyens domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours.

EN MATIERE COMMUNALE

Ont droit de voter toutes les habitantes et tous les habitants suisses âgés de 18 ans révolus et qui sont domiciliés sur la commune depuis 30 jours.

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

Dès réception du matériel de vote, les électrices et électeurs peuvent voter par correspondance en retournant l'enveloppe de transmission au bureau de poste de Venthône

ou

en déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne réservée à cet effet au bureau communal durant les heures d'ouverture, **dès la réception du matériel** et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 17h00.

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

L'absence de signature sur la feuille de réexpédition entraîne la nullité du vote par correspondance.

FEUILLE DE REEXPEDITION

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE VENTHÔNE

Venthône, le 12 mai 2018